

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF

du Mardi 29 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 18 Octobre 2024 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 18 Octobre 2024

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 25 Juin 2024
- 3) Demande de renouvellement de concession d'un terrain
- 4) Demande d'acquisition d'une parcelle communale
- 5) Prix du bois d'affouage pour 2025
- 6) Délibération sur le prix des cavurnes
- 7) Adhésion à la convention de participation prévoyance par le CDG68
- 8) Convention de répartition et des charges d'entretien des RD en agglomération
- 9) Approbation du rapport d'activité de la ComCom Sundgau
- 10) Approbation des rapports annuels 2023 (déchets, assainissement et eau) de la ComCom Sundgau
- 11) Divers

Étaient présents : BRUGGER Doris, BLIND David, HENGY Raymond, RITTY Yolande, ANTONY Thomas, HENGY Martine, HENGY Sébastien, KAUFFMANN Nicolas, MEISTER Josiane, MULLER Noël

Absent excusé : SCHOFFIT Paul

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance à 19h00 et indique que le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal délibèrent et décident, à l'unanimité des membres présents, de désigner Mme Martine HENGY pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2024

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 juin 2024 à l'assemblée. Cette lecture ne soulevant aucune objection, le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents, dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

3. Demande de renouvellement de concession d'un terrain

Délibération 3/1024

Dans un courrier du 5 septembre 2024, Monsieur MEISTER Bernard demande le renouvellement de la convention de concession du terrain cadastrée section 7 parcelle 107 : la concession actuelle arrivant à

son terme le 31 décembre 2024.

Hors de la présence de Mme MEISTER et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- de renouveler à titre précaire et révocable la concession de terrain pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 150 euros par an
- d'autoriser Mme Le Maire à produire et signer le nouveau contrat.

4. Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Délibération 4/1024

Monsieur Maxime WALTER souhaite faire l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section A parcelle 1301 d'une superficie de 1.6119 hectare. L'intérêt de Monsieur WALTER pour ce bien avait déjà été évoqué en point divers lors du conseil municipal du 18 décembre 2023 et aucune objection n'avait été émise.

Cette parcelle n'est pas soumise au régime forestier.

Monsieur David BLIND présente une estimation, basée sur la valeur du terrain et du bois, qui s'élève à 15 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et hors de la présence de Mme Josiane MEISTER, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents

- d'émettre un avis favorable à la vente de cette parcelle au profit de M Maxime WALTER au prix de 15 000 euros ;
- d'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents y afférents.

5. Prix du bois d'affouage pour 2025

Délibération 5/1024

Afin de maintenir un prix stable pour le bois d'affouage en 2025, Mme Le Maire propose d'appliquer les mêmes modalités que pour 2024 à savoir :

60 euros le stère d'affouage sans application de la TVA dans la limite d'une commande de 10 stères.

70 euros le stère hors affouage, auxquels s'ajouteront la TVA.

Les membres du Conseil Municipal délibèrent et décident, à l'unanimité des membres présents d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2024.

6. Prix des cavurnes

Délibération 6/1024

Les cavurnes sont des petits caveaux destinés à recevoir des urnes funéraires. La commune en dispose dans son cimetière et propose l'achat de concessions pour une durée de 15 ans.

Madame Le Maire propose des concessions aux tarifs suivants :

Cavurne pour une durée de 15 ans : 400 euros

Renouvellement : 200 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver les tarifs proposés.

7. Adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance proposée par le CDG68 et participation de la collectivité au financement de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération 7/1024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;
 Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 8 Février 2022;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2024;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autorise Mme Le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

8. Convention de répartition et des charges d'entretien des routes départementales en agglomération Délibération 8/1024

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'entretien des routes départementales en agglomération. Plus précisément, cette convention aura pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagement, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération.

En « entretien », il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement. La Collectivité Européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après :

- La chaussée
- Les aménagements liés à des utilisations spécifiques
- Les ouvrages d'art
- Les équipements divers (panneau d'entrée et de sortie d'agglomération, la signalisation verticale directionnelle et touristique)

La commune quant à elle assure l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après :

- Les aménagements latéraux séparés de la chaussée
- Les aménagements de surface de la chaussée
- Les trottoirs et les piste cyclables séparées de la chaussée
- Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux
- Les divers équipements de la route (réseaux : eaux, assainissement, éclairage public, glissières, abris-bus.....)

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité des membres présents

- Approuve les termes de la convention pour l'entretien des routes départementales en agglomération
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

9. Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sundgau Délibération 9/1024

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

10. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et qualité du service de l'assainissement, de l'eau potable et des déchets Délibération 10/1024

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement, eau potable et déchets de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et des déchets.

7. Divers

- Mme Le Maire présente les déclarations préalables et les permis de construire déposés en Mairie
 - DP Mairie : Construction d'un abribus : avis favorable
 - DP M SCHMIDLIN Christian : Installation de deux abris de jardin et changement d'aspect de la terrasse : avis favorable
 - DP M RAMONDOT Martin : Réfection de la toiture : avis favorable
 - DP VD Services pour M SCHMITT Christophe : pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable
 - DP M WALTER Maxime : Réfection du bardage en bois et réalisation d'un muret de soutènement : avis favorable
 - DP Mme TEIXEIRA Edith : Modification d'ouverture sur la façade ouest et pose d'un bardage : avis favorable
 - PC M JALMAIN Philippe : construction d'un bâtiment en bois à usage d'atelier : avis favorable
 - PC Modificatif M HAUGER Lucas : modification de façades de l'habitation et du garage : avis favorable
 - PC M SCHLICKLIN Benjamin : extension du bâti pour création d'une chambre parentale : avis favorable
 - PC M HENGY Sébastien : Remplacement d'un toit terrasse plat par une extension de bâti et un toit à deux pans : avis favorable

- Le traditionnel repas des aînés est prévu le dimanche 9 mars 2025.

- Le dossier concernant la dénomination et la numérotation des voies est en phase de finalisation. Les habitants seront conviés à une réunion d'information.

- En date du 17 octobre 2023, M SCHLACHTER, président de l'association Tir Sportif Ligsdorf nous avait fait part de son projet de rénovation et de modernisation du stand de tir. Inquiet des nuisances sonores qui pourraient être engendrées, nous avons pris contact avec la commune de Sierentz qui détient également un stand de tir. Nous avons été invités à visiter leur infrastructure même si celle-ci ne dispose pas d'une capacité de tir à 100 mètres.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 21h00

Fait à LIGSDORF, le 5 novembre 2024
Le Maire, Doris BRUGGER



La secrétaire de séance, Martine HENGY

Publié sur le site de la commune le : 15.11.2024,